

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME
CR.CLIS VADANS.14 12 06

AFF. SUIVIE PAR : MME VERBRUGGHE Roseline
MEL : roseline.verbrugghe@haute-saone.pref.gouv.fr

**Compte rendu de la réunion
de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS)
du CET de VADANS
le jeudi 14 décembre 2006
0000000**

Cette réunion présidée par M. Francis LAMY, préfet de la Haute-Saône, s'est tenue en mairie de Vadans.

Etaient présents :

M. BATTLOG Guy, HSNE
M. CHAMPION Jean, maire de Germigney
M. CLERC Gérard, Chambre d'agriculture
Mme COIRATON Nathalie, SYTEVOM
M. CORNU Jacques, Entreprise Baulard
M. FLEURENTIN Eric, DRIRE Franche-Comté
Mme FONTAINE Laure, ADEME
M. GROSPERRIN, PROJETEC-Environnement
M. LASSUS Michel, CPEPESC
M. MAITROT Dominique, maire de Vadans
M. MARTIN Yves, Direction départementale de l'équipement
M. MICHEL Georges, UFC 70
M. MIGEON, conseiller général du canton de Pesmes
M. MILLOT Patrick, conseiller municipal de la Grande Résie
M. MORLOT Robert, SYTEVOM
M. PATE Jean, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
M. PIGUET Serge, conseiller municipal de la Grande Résie
Mme SEYFRITZ Liliane, Est Républicain
Mme TESSIER Virginie, DRIRE Franche-Comté
Mme TISSERAND Stéphanie, Direction départementale des services vétérinaires
M. VALNET Christophe, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
Mme VERBRUGGHE Roseline, Préfecture
Mme VIENNET Dominique, Préfecture.

Etaient excusés :

M. BOLOGNESI Bruno, Fédération de pêche de Haute-Saône
M. de DINECHIN Jean, conseiller municipal de Vadans
Mme MONNIER Christine, DIREN.

Tout d'abord, une visite sur le site a permis aux membres présents de constater notamment l'état de remplissage des alvéoles en cours d'exploitation, l'efficacité du nouveau compacteur qui permet désormais une gestion rationnelle de l'espace de stockage. Les indications et explications techniques ont été fournies par M. Groperrin de la société PROJETEC-Environnement, mais également par Mme Coiraton en réponse à l'ensemble des questions posées au cours de cette visite.

La visite terminée, les membres de la CLIS rejoignent la salle de réunion.

Le maire de Vadans remercie le préfet d'avoir bien voulu assister personnellement à cette CLIS pour en assurer la présidence, puis excuse MM. de Dinéchin et Fassenet retenus par ailleurs.

Le préfet remercie pour leur prestations les représentants du SYTEVOM et de PROJETEC qui ont assuré cette visite et propose de passer à l'ordre du jour après avoir rappelé le rôle de la CLIS.

I Rapport d'activité

La présentation en est faite par M. Groperrin responsable du bureau d'études PROJETEC, selon l'exposé joint en annexe (Doc. N°1).

Il insiste en particulier sur le fait que les apports d'ordures ménagères ont progressé de 36 340 à 60 846 tonnes soit 67 % de la totalité des déchets ménagers produits en Haute-Saône et que par contre, les DIB (déchets industriels banals) ont diminué de 2 049 à 1 915 tonnes en raison d'une tarification très dissuasive destinée à maintenir la durée de vie du centre de stockage jusqu'à fin 2008.

En outre les encombrants sont en forte diminution en raison d'un contrat avec la société Nicolas qui évacue ce type de déchets sur le site de Corcelle-Ferrières (25).

Un dépôt de 300 tonnes de gravats est par ailleurs stocké sur le site pour la couverture des déchets ou les aménagements de pistes internes.

M. Groperrin insiste également sur la gestion très rigoureuse des entrées grâce à l'obligation faite à tous les déposants de remplir désormais un certificat d'identification préalable.

Un suivi mensuel et trimestriel de certains paramètres permet de connaître l'impact du centre de stockage sur l'air et sur l'eau. Les analyses concernant d'une part les biogaz sont faites par la société "Europoll" et d'autre part les effluents par le LETMI de Vesoul.

Les lixiviats sont évacués par camion-citerne et traités principalement dans la station d'épuration de Gray, mais aussi dans celle de Dijon qui a accepté les lixiviats très concentrés, à hauteur de 480 m3 en 2005.

Afin d'éviter une concentration excessive des lixiviats, une turbine flottante programmable a été installée en 2006.

Une digue de surélévation en argile a été réalisée afin de permettre à l'alvéole actuellement en service de durer jusqu'au premier trimestre 2007 au cours duquel la couverture finale sera effectuée.

La surélévation de toutes les digues est également envisagée pour les autres alvéoles.

L'acquisition d'un compacteur plus lourd, permet un tassement plus efficace des déchets et par là même, une réduction appréciable du volume des déchets ainsi qu'une durée de vie améliorée du CET.

Sur le bassin de l'ancienne zone de stockage, la mise en place d'une géogrille a facilité une végétalisation renforcée du site. L'ancien bassin a été par ailleurs recouvert d'une géomembrane avec une augmentation de la zone couverte qui passe à 2550 m².

L'intervention de M. Groperrin terminée, M. Lassus suggère que les prélèvements des eaux aux fins d'analyse, effectués habituellement sur le ruisseau en contrebas du site, soient opérés plus en aval du site, là où l'eau est pérenne (emplacement de la réapparition de la source qui passe sous le CET) durant les périodes de sécheresse estivale.

M. Groperrin indique que les eaux superficielles constatées dans le bois en aval du site regagnent systématiquement le ruisseau. Ce dernier est toujours à sec durant les périodes de fortes chaleurs en été.

M. Maitrot s'inquiète de savoir qui peut être en mesure d'accepter les lixiviats en cas de forte concentration durant ces périodes de sécheresse, si la STEP de Dijon venait à les refuser.

M. Groperrin précise que la turbine flottante permet de contrôler la DCO (demande chimique en oxygène) dans les lixiviats et que par ailleurs les stations d'épuration n'ont aucune difficulté à traiter ce type de lixiviats car elles effectuent une dilution importante avec de l'eau avant de les mettre en traitement.

S'agissant du traitement des lixiviats, M. Georges mentionne l'existence d'un procédé mobile, utilisable sur place, qui associé à des sables d'assainissement, assure le retrait de DCO. Ce type de procédé est économique car évite le transport des lixiviats par camion. De plus, il épargne un transfert des pollutions sur les STEP.

M. Groperrin fait savoir que la mise en place d'un tel système n'est pas possible, car nécessiterait de stocker 5000m³ de lixiviats, soit la mise en place de plusieurs bassins de rétention sur le site. De plus, la proximité de la STEP de Gray permet de limiter le coût du transport.

M. Battlog fait part de son constat lors de la visite du site, à savoir que le tri n'est pas parfait et s'interroge sur les méthodes à mettre en œuvre pour aboutir à un tri sélectif correct. Les élus devraient être responsables de la sensibilisation des citoyens dans ce domaine.

M. Morlot considère pour sa part, que ce sont les responsables de la collecte qui devraient conduire des actions en ce sens.

M. Battlog préconise une sensibilisation par les médias sur le tri collectif qui, bien institué, permettrait une réduction de la taxe et de la redevance "ordures ménagères".

Le préfet indique que les responsabilités doivent être partagées : c'est une question de civisme, le citoyen doit être sensibilisé.

Mme Fontaine précise que des messages télévisés sont diffusés à l'échelon national, mais nécessitent néanmoins une sensibilisation sur le terrain, pour des résultats escomptés à plus ou

moins longue échéance. La mise en place d'une taxe incitative devrait pouvoir accélérer cette prise de conscience du citoyen. 15 opérations pilotes sont en cours sur le territoire national. Une analyse sociologique est néanmoins indispensable au préalable avant d'engager tout projet.

Il est toutefois reconnu que le passage de la redevance à la taxe permettrait un gain de 10 à 15% sur le coût de traitement des déchets.

II Rapport d'inspection de la DRIRE

L'exposé en est fait par Mme Tessier suite à une inspection effectuée le 5 décembre 2006 (Doc. N°2). Aucune non conformité n'a été relevée au cours de cette inspection.

La fermeture du site interviendra selon les prévisions du SYTEVOM en fin d'année 2008. M. Georges s'interroge sur l'acquisition des 150 ha acquis autour du site et demande si le PLU en cours d'élaboration en a déjà défini le zonage.

M. Morlot indique qu'à ce jour, aucun projet d'extension pour le CET de Vadans n'est en cours d'élaboration.

Mme Coiraton rappelle l'obligation faite au SYTEVOM, en vue de la mise en place de la bande d'isolement de 200m autour du centre de stockage, d'acquérir les 150 ha de forêt à la caisse des dépôts et de consignation.

M. Maitrot indique que le projet de PLU en cours de constitution ne prévoit pas l'extension du CET. Il précise également que la commune n'avait pas les moyens pour acquérir les 150 ha de forêt. L'avenir de cette parcelle boisée n'est pas encore défini.

M. Morlot rappelle que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) prévoit plusieurs centres d'enfouissement des déchets sur le département et qu'il convient de s'interroger d'ores et déjà sur le devenir des déchets ménagers à la fermeture de Vadans.

Le préfet précise à cet égard que le département procède actuellement à une actualisation des données du PDEDMA. Il confirme par ailleurs la réception en préfecture de la demande d'autorisation faite par le SYTEVOM en vue de l'exploitation d'un deuxième four d'incinération des ordures ménagères à Noidans-le-Ferroux. Ce dossier est en cours d'instruction. Un des critères qui sera pris en compte pour la suite à donner à ce dossier sera celui de l'intérêt général.

M. Lassus met en avant la pollution et les risques liés à l'incinération sur la santé et l'environnement.

M. Fleurentin rassure les intervenants sur la base des résultats des études et enquêtes conduites par l'institut national de veille sanitaire et le professeur Viel de Besançon sur l'imprégnation par les dioxines et incidences des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères. Ce sont les incinérateurs anciens qui sont à l'origine de la survenue de nombreux cancers chez les personnes vivant à proximité. Par ailleurs, les cancers survenant chez les personnes vivant à proximité des incinérateurs nouvelle génération, ne sont pas plus nombreux statistiquement que chez des personnes non exposées.

Le préfet confirme que les installations d'aujourd'hui n'ont rien à voir avec les premiers incinérateurs. Ils sont plus sûrs et plus fiables. Des progrès techniques considérables ont été faits, les normes et la réglementation sont plus strictes, les garanties sont infiniment supérieures pour la santé publique et l'environnement. Mais, il n'y a pas de risque zéro.

M. Georges demande au SYTEVOM de recruter un chargé de mission pour la prévention.

M. Morlot indique que ce recrutement unique en Franche-Comté est en cours de finalisation.


M. Maitrot demande que l'entretien de l'accotement du chemin conduisant au centre de stockage soit effectué au moins une fois par an. Il signale par ailleurs que les communes riveraines subissent également des nuisances liées à la proximité du site.

L'ordre du jour est épuisé. Le maire de Vadans remercie les membres présents d'avoir bien voulu visiter le site de Vadans.

Le préfet apporte plus particulièrement ses remerciements au SYTEVOM et à la DRIRE pour la transparence de leur exposé respectif.

Le président,

Francis LAMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Lamy', written over a faint horizontal line.